

**Communauté de Communes  
du Terrassonnais en Périgord  
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics  
58 Ave Jean Jaurès  
24120 TERRASSON-  
LAVILLEDIEU**

**L'an deux mil vingt et un, le 29 juin**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du marché couvert de Thenon, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

**Date de convocation : 22 juin 2021**

<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>	
<b>En exercice</b>	<b>58</b>
<b>Présents</b>	<b>39</b>
<b>Votants :</b>	<b>50</b>
<b>Pour :</b>	<b>50</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

**PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND.

**Suppléant** : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Robert LEYMARIE représente Laurent PELLERIN.

**Excusés** : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Gérard MERCIER, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Élodie REBEYROL donne pouvoir à Jean-Louis PUJOLS, Daniel BARIL donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Edmond Claude DELPY, Mattia TRENTMONT donne pouvoir à Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Fabien JAUBERT donne pouvoir à Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir Frédéric GAUTHIER, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Maud Manière, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

**SECRÉTAIRE** : Mme Annie DELAGE.

**OBJET : Convention de mise à disposition des locaux et du personnel pour l'exercice de la compétence périscolaire inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse**

La convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mutualisation de certains des services entre les communes de Azerat, Fossemagne, Limeyrat, Thenon et La Bachellerie et la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences périscolaires et extrascolaires transférées à ladite Communauté de Communes.

Les services des communes sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en fonction des besoins pour l'exercice des compétences de celle-ci. Les services mis à disposition concernent les services techniques, principalement pour l'entretien des locaux et la surveillance des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire.

La mise à disposition des locaux communaux à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort dans le cadre de l'exercice de sa compétence est faite à titre gracieux, mais il y a lieu de rembourser les charges locatives et les charges salariales inhérentes à cette mise à disposition.

Afin de tenir compte des évolutions du service, un courrier a été adressé aux communes concernées afin qu'elles évaluent le coût du service. Il leur a été également proposé de signer une convention d'une durée de 3 ans avec le remboursement des charges en 2 versements annuels

La convention de mise à disposition du personnel sera soumise au prochain Comité technique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, :**

- **VALIDE** les conventions de mise à disposition de locaux et de personnel annexées à la présente avec les communes de Fossemagne, Limeyrat, Thenon, La Bachellerie et Azerat pour l'exercice des compétences scolaire et périscolaire inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer les conventions et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,  
le 01/07/2021

Le Président,  
Dominique BOUSQUET.